Annexe 4 : Éléments relatifs à la conformité aux documents d'urbanisme

Annexe 4.1 : Délibération du PLUi

4 pages

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
du Val de Nièvre et Environs
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél. : 03 22 39 40 40
ax : 03 22 39 40 41

OBJET :
Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Date de convocation :
17 juin 2014.

Date de séance :
23 juin 2014.

Date d'affichage :
3 juillet 2014.

Membres en exercice : 38

Membres présents : 33

Membres votants : 35

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au vendredi
e 8 heures à 12 heures
de 13 heures 30 à 18 heures

N° 53/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes de FRANQUEVILLE, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes COCQUEMPOT BONEFAES, POT, RUFFET, DIRUY, BOTTE, ZANOVELLO, ROYER, ELETUFE, DORION, DUBUC.

Mrs DELAVENNE, VILLAIN, VIGNON, POISSON, PRUD'HOMME, LOGNON, COTTEL, GAILLARD, MAUGER, CARPENTIER, PROYART, DELOHEN, WALIGORA, OLIVIER, BELLAREDJ, LAURENT, J.P. CARLE, MARTINS, RIFFLARD, DUCROTOY, DA COSTA, VAUTHEROT, LEBLANC.

Etaient absents, excusés : Mmes CARON, DECAIX, DUPUIS, Mrs HENRY, L. CARLE.

Mme Aude CARON donne pouvoir à M. René LOGNON.
M. Michel HENRY donne pouvoir à M. Daniel LAURENT.

Secrétaire de séance : Mme ELETUFE.

****

La séance étant ouverte,

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

Vu les dispositions de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-1, L300-2, R123-5 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs en date du 16/09/2013 décidant d'instituer la compétence « Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ».

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs ;

Eu égard à l'élaboration du SCOT du Grand Amiénois et du projet de territoire intercommunal, le Conseil communautaire souhaite mettre en œuvre un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Monsieur le Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes ainsi que pour les communes membres de se doter d'un PLUI.

En se dotant d'un plan local d'urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes souhaite organiser l'espace communautaire pour assurer un développement harmonieux de son territoire. Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se doter de moyens d'actions pour :

- Organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement harmonieux du territoire.
- Mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques des communes qui composent la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs et source de valeur ajoutée en termes d'attractivité.
- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale.
- Permettre aux communes de prendre en main leur développement.
- Conforter le projet de territoire intercommunal et œuvrer à la mise en œuvre du SCOT du Grand Amiénois.

L'élaboration d'un PLU intercommunal s'accompagne des principaux objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité de notre territoire.
- Renouveler l'attractivité résidentielle du territoire en diversifiant l'offre de logements.
- Maintenir et développer des possibilités d'accueil d'activités économiques.
- Concevoir un territoire et des équipements attrayants où il fait bon vivre, se détendre, accueillir, travailler.
- Préserver et développer les services à la population.
- Structurer et valoriser l'offre culturelle et touristique.
- Concilier développement, préservation et valorisation des richesses naturelles.
- Améliorer l'efficacité et l'attractivité des transports collectifs et favoriser les déplacements en mode doux.

Considérant l'intérêt d'élaborer un PLUi;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

Article 1 : De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme;

Article 2 : De prescrire l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) Le PLUi tiendra lieu de PLH, dans le sens des articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation;

Article 3 : De prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur le territoire intercommunal, dans le sens notamment des articles L 581-14 et L 581-14-1 du Code de l'Environnement,

Article 4 : D'approuver les objectifs poursuivis précédemment définis;

Article 5 : De créer un comité de pilotage chargé du pilotage du PLUi composé des membres du Bureau de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs et une commission de suivi du PLUi composé de deux représentants par commune et des personnes publiques associées.

Article 6 : De soumettre à concertation les études du PLUi conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, et de définir les modalités de cette concertation:

- ✓ Panneaux d'exposition
- ✓ Articles périodiques dans les bulletins communaux d'information
- ✓ Mise à disposition de documents d'études tout au long de l'élaboration du projet au siège de la Communauté de Communes
- ✓ Durant la phase d'étude, mise à disposition d'un registre à la Communauté de Communes et dans les communes destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux
- ✓ Organisation de réunions publiques
- ✓ Site internet de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs.

Ces modalités pourront être complétées par d'autres formes de concertation en fonction des propositions du prestataire et des besoins formulés par les communes membres.

Article 7 : D'établir le bilan de la concertation par délibération du conseil communautaire au plus tard au moment de l'arrêt projet du PLUi;

Article 8 : De solliciter la mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat selon les modalités définies au L.121-7 du code de l'Urbanisme, la DDTM assurera cette mise à disposition.

Article 9 : De donner délégation au président pour signer tous contrats, avenants, conventions nécessaires à la réalisation des études;

Article 10 : de solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu' une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi;

Article 11 : De solliciter du Conseil Général de la Somme une subvention pour frais d'études et dépenses matérielles;

Article 12 : De transmettre la délibération aux organismes visés dans les articles L121-4 et L123-8 du code de l'urbanisme pour fixer les modalités d'association.

Article 13 : Dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 14: Charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs de l'exécution de la présente délibération

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à:

M le Préfet de la Somme.
Mesdames, Messieurs les Maires de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs.
M le Président du Conseil Général de la Somme.
M le Président du Conseil régional de Picardie.

M le Président de la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens Picardie.
M le Président de la chambre des métiers.
M le Président de la chambre d'agriculture.
M le Président du Syndicat mixte du pays du Grand Amiénois.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet:

-d'un affichage, pendant 1 mois, au siège de l'EPCI, et dans les mairies de l'ensemble des communes membres,

-d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

-La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121.41 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil communautaire de 3500 habitants et plus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Président.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du VAL de NIEVRE et ENVIRONS

ANNEXE 4.2 : CAPTURE D'ÉCRAN DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NIÈVRE ET SOMME SUR LE PLUI

1 page

D'organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement harmonieux du territoire : il s'agira notamment de réfléchir aux moyens de renforcer l'attractivité résidentielle et économique du Val de Nièvre et environs, tout en concevant un territoire et des équipements attrayants, où il fait bon vivre, dans un cadre de vie préservé.

LE DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE PLUI

La procédure qui a démarré en janvier 2016, devrait durer un peu plus de deux ans, pour s'achever par l'approbation du nouveau document d'urbanisme en septembre 2018.

Tout au long de la procédure, des moments de concertation sont prévus : réunions publiques, réalisation d'une exposition publique, nouveaux articles sur le site Internet...

PHASE 1

Anciens documents d'urbanisme ▸▸ DIAGNOSTIC (ETUDE POUR L'ÉLABORATION DU P.L.U. intercommunal)

- **Lancement de la procédure d'élaboration du P.L.U.i** par délibération du Conseil Communautaire.
- Choix d'un bureau d'études en urbanisme pour mener les études nécessaires à la procédure.
- Élaboration du **diagnostic** analysant la situation du territoire (sur plusieurs thématiques : population et habitat ; urbanisme, équipements et transports ; économie ; environnement ; agriculture et forêt), et définissant les **grands enjeux** liés à son développement, dans le cadre des évolutions législatives liées au Grenelle II et à la loi ALUR.

PHASE 2

OBJECTIFS ▸▸ P.A.D.D. et REGLEMENT

- Élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** du P.L.U.i qui fixe les grandes orientations du projet d'urbanisme pour les 20 ans à venir.
- Écriture de la traduction réglementaire du P.A.D.D. en un **zonage** et un **règlement** qui fixent les règles de constructibilité sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Ecriture de la traduction opérationnelle du PADD en matière de politique de l'habitat dans le Programme d'orientations et d'actions. Ce document précise la programmation de logements sur le territoire et les actions à mettre en œuvre pour réaliser le projet énoncé dans le PADD en matière d'habitat.

PHASE 3

DOSSIER P.L.U.i

- **Arrêt du projet de P.L.U.i** par délibération du Conseil Communautaire.
- **Phase de consultation :**
  - le projet de P.L.U.i est soumis pour avis aux partenaires institutionnels du territoire (l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, ...) ;
  - le projet de P.L.U.i est présenté à l'enquête publique : chacun peut en prendre connaissance et faire des remarques.
- **Approbation du P.L.U.i** par délibération du Conseil Communautaire, après les ajustements tenant compte des remarques.

Annexe 4.3 : attestation du président de la Communauté de Communes de Nièvre et Somme

1 page

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nièvre & Somme

Monsieur René Lognon
Président de la Communauté de communes
Nièvre et Somme

Flixecourt, le 16/06/2017

A SEPE LA CROIX FLORENT
1, rue de Berne
67 300 SCHILTIGHEIM

Objet : Compatibilité du projet éolien avec le projet de PLUi

Madame, Monsieur,

Je soussigné M. Lognon, Président de la Communauté de communes Nièvre et Somme, atteste qu' un PLUi est en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté de communes, et qu'il a notamment vocation à permettre le développement de l'énergie éolienne sur la commune de Flixecourt. A ce stade des discussions, la zone d'implantation du projet porté par la SEPE Croix Florent est une zone où les élus souhaitent que les éoliennes soient autorisées par le futur PLUI.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée,

Le Président,

René Lognon

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE et SOMME